

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE FONDATEUR

De la société par actions simplifiée unipersonnelle

2DMP

Société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de constitution

Au capital de 50 euros

Siège social : 38 Avenue de la Côte d'Argent, 33680 LACANAU

RCS à venir : BORDEAUX (en cours d'immatriculation)

I – Rappel de l'identité de l'associé unique fondateur

Je soussigné :

Monsieur Pierre DUCHESNE DE LAMOTTE

Né le 07 juillet 1987 à Schoelcher (97.2)

Demeurant 81 Avenue du lac, 33680 LACANAU

De nationalité française,

Agissant en qualité d'**associé unique fondateur** de la société **2DMP**, société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de constitution, ci-après « la Société ».

II – Approbation des statuts

L'associé unique fondateur déclare avoir établi et signé en date du **3 décembre 2025** les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle **2DMP**, comprenant notamment : la forme sociale, l'objet social, la dénomination, le siège, la durée, le montant du capital social et les règles d'organisation et de fonctionnement de la Société.

L'associé unique **approuve purement et simplement** lesdits statuts, dont un exemplaire original sera déposé au registre du commerce et des sociétés lors de la demande d'immatriculation.

III – Apports, capital social et répartition des actions

L'associé unique rappelle qu'aux termes des statuts :

- Il a effectué un **apport en numéraire** d'un montant total de **cinquante (50) euros**.
- La somme de **50 euros** a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**, ainsi qu'il résulte du

certificat du dépositaire des fonds établi le **11 décembre 2025**, annexé aux statuts.

- Le capital social est fixé à **cinquante (50) euros**, divisé en **cinquante (50) actions** de **un (1) euro** chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées par l'associé unique.

En conséquence, l'associé unique constate que :

- Le **capital social de 50 euros** est intégralement souscrit et libéré.
- Les **50 actions** composant le capital social sont attribuées en totalité à **Monsieur Pierre DUCHESNE DE LAMOTTE**, associé unique.

IV – Désignation du Président

En application de l'article 33 des statuts, l'associé unique confirme la nomination en qualité de **premier Président** de la Société de :

Monsieur Pierre DUCHESNE DE LAMOTTE

Né le 07 juillet 1987 à Schoelcher (97.2)

Demeurant 81 Avenue du lac, 33680 LACANAU

De nationalité française

Le Président ainsi désigné a déclaré accepter ses fonctions et attester satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, conformément aux statuts.

La durée de ses fonctions est **sans limitation de durée**, telle que prévue à l'article 33 des statuts.

V – Commissaire aux apports

L'associé unique constate que :

- La constitution de la Société s'est effectuée **exclusivement au moyen d'apports en numéraire**, pour un montant total de **50 euros**.
- **Aucun apport en nature** n'a été réalisé lors de la constitution.

En conséquence, **il n'y a pas lieu de désigner un commissaire aux apports**.

VI – Reprise des actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'associé unique :

- Rappelle qu'un certain nombre d'actes et formalités ont pu être accomplis **pour le compte de la Société 2DMP en formation**, notamment la signature des statuts, l'ouverture du compte bancaire et le dépôt des fonds, ainsi que l'établissement d'une **procuration** donnée à Monsieur **Marc Antoine GBARSSIN**, gérant de la SARL MAGCOMPTA, aux fins d'accomplir les formalités de création et d'immatriculation de la Société.
- Décide, sous réserve des dispositions impératives applicables, de **reprendre à la charge de la Société**, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, **tous les actes et engagements régulièrement conclus pour son compte en tant que société en formation**, qui seront, le cas échéant, récapitulés dans un état annexé aux présents ou aux statuts.

Ces actes seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la Société 2DMP, à compter de son immatriculation.

VII – Pouvoirs pour formalités

L'associé unique :

- **Confirme et ratifie** la procuration donnée en date du **9 janvier 2026** à :
 - **Monsieur Marc Antoine GBARSSIN**, expert-comptable, gérant de la SARL MAGCOMPTA, dont le siège social est situé 72 Avenue Charles de Gaulle, 33520 BRUGES,
 - afin d'accomplir en son nom et pour son compte toutes formalités liées à la constitution et à l'immatriculation de la Société 2DMP, auprès du guichet unique / INPI, du greffe du tribunal de commerce compétent et de tout organisme ou administration concerné.
- Donne **tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour :
 - procéder à l'accomplissement de **toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité** requises par la loi et les règlements pour la constitution et l'immatriculation de la Société ;
 - signer et déposer tout document nécessaire ou utile auprès du guichet unique / INPI, du greffe du tribunal de commerce, de l'administration fiscale, des organismes sociaux ou de tout autre organisme compétent ;
 - plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la parfaite exécution des présentes décisions.

VIII – Clôture de la décision

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la présente décision de l'associé unique fondateur est **close**.

Fait à **LACANAU**, le **09 janvier 2026**

L'ASSOCIÉ UNIQUE FONDATEUR

Monsieur **Pierre DUCHESNE DE LAMOTTE**

Son pour pouvoir

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, abstract shape.